

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service des communes
139.45

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

OBJET : Aide à la gestion de l'eau - 2ème répartition - Année 2017

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération du 31 mars 2017, le Conseil départemental a approuvé la reconduction des dispositifs départementaux d'aide et d'intervention au titre de l'aide aux communes, ainsi que les modifications et évolutions proposées pour la gestion des dispositifs de financement.

Jusqu'en 2016, deux dispositifs étaient proposés aux communes et à leurs groupements dans le domaine de l'eau potable, du traitement des eaux usées et de l'aménagement des cours d'eau et de la lutte contre les inondations :

- l'aide à la protection et à la valorisation des milieux aquatiques.
- l'aide à l'amélioration de l'assainissement collectif et à la construction de stations d'épuration.

Lors de sa réunion du 31 mars 2017, notre assemblée a décidé de fusionner ces deux dispositifs dans un nouveau dispositif dénommé « aide à la gestion de l'eau ».

Il regroupe désormais toutes les opérations d'investissement des communes et de leurs groupements en vue de la réalisation des objectifs suivants :

- gérer l'eau et les milieux aquatiques (cours d'eau, étangs, zones humides, nappes phréatiques, littoral) ;
- protéger et prévenir contre les inondations ;
- sécuriser l'approvisionnement en eau potable et préserver la ressource ;
- optimiser le traitement des eaux usées et pluviales.

Par ailleurs, il est à préciser qu'alors que les deux anciens dispositifs prévoyaient des taux d'aide différents ainsi que plusieurs plafonds de dépense subventionnable en fonction de la nature des opérations envisagées, le nouveau dispositif d'aide à la gestion de l'eau prévoit un taux unique d'aide de 20 à 60% du coût HT de l'opération envisagée.

Les dossiers présentés par les communes ou les groupements de communes sont examinés en partenariat technique avec le service de l'environnement et de l'aménagement du territoire.

Le montant de l'autorisation de programme inscrite au budget départemental 2017 pour cette action s'élève à 4.100.000 €

Une première répartition a été approuvée lors de la commission permanente du 17 octobre 2017 pour un montant global de subventions de 3.323.055 €

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation les demandes de subventions départementales formulées par des groupements de communes des Bouches-du-Rhône au titre d'une deuxième répartition de crédits de l'année 2017 pour l'aide à la gestion de l'eau. Ces demandes concernent des études et des travaux de réhabilitation et de protection.

Le montant total des subventions d'investissement sollicitées s'élève à 746.588 € sur une dépense subventionnable globale de 3.208.496 €HT, conformément au détail joint en annexe 1.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL